

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN

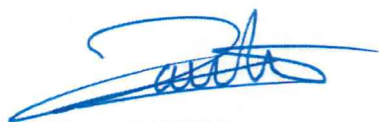
Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2024-11-01	<u>Interventions socio-éducatives</u> : Mission particulière de gestion d'Intérêt Général pour les activités périscolaires et accompagnement pendant la pause méridienne dans le cadre d'un SSIEG	Adopté
2024-11-02	<u>Accueils périscolaires et accompagnement pendant la pause méridienne des écoles publiques</u> : Service Social d'intérêt Economique Général avec Léo Lagrange 2025/2028	Adopté
2024-11-03	<u>Communauté de Communes de l'Estuaire</u> : Convention Territoriale Globale (CTG) 2024/2028	Adopté
2024-11-04	<u>Scolaire</u> : Tarifs des accueils périscolaires – Modification de la politique tarifaire à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Adopté
2024-11-05	<u>Budget principal de la commune</u> – Décision modificative 2 du budget primitif 2024	Adopté
2024-11-06	<u>Finances</u> : Rythme d'amortissement pour les subventions versées par la collectivité dans le cadre de sa politique de l'habitat au titre de la valorisation des espaces extérieurs et de la lutte contre la vacance	Adopté

2024-11-07	Communauté de Communes de l'Estuaire : Partenariat à la Fête de l'Asperge du Blayais 2025	Adopté
2024-11-08	<u>Suppression de la délibération N° 2024-09-06 du 4 septembre 2024</u> portant sur la tarification des amendes administratives sanctionnant les dépôts de déchets sauvages	A pris acte
2024-11-09	OPAH-RU : Modalités d'intervention pour l'attribution des subventions relatives aux travaux de ravalement de façades et devantures commerciales et à la réhabilitation d'un logement vacant destiné à devenir une résidence principale	Adopté
2024-11-10	Convention annuelle 2024-2025 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – ALEC	Adopté
2024-11-11	Agence de l'Eau – Réforme des redevances performance des systèmes d'assainissement, à compte du 1 ^{er} janvier 2025	Adopté
2024-11-12	<u>Ressources Humaines</u> – Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles sollicitée par Madame Roselyne CHEVET, agent d'animation de l'école maternelle	Adopté
2024-11-13	<u>Ressources Humaines</u> – Prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction	Adopté
2024-11-14	<u>Ressources Humaines</u> : Création d'emplois territoriaux	Adopté
2024-11-15	<u>Ressources Humaines</u> : Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} décembre 2024	Adopté
2024-11-16	<u>Ressources Humaines</u> : Participation communale à la prévoyance des agents communaux	Adopté
2024-11-17	ÉNÉDIS : Convention de servitudes – Convention CS 06 SARL ROUDIER TRANS AGRI TP	Adopté

Publié et Affiché en mairie, le 22 novembre 2024



Pierre CARITAN,
Maire

Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Le mandatement : La collectivité publique a la possibilité de confier la gestion d'un SSIEG sans mise en concurrence des opérateurs.

Elle peut en effet charger l'opérateur de son choix de la gestion d'un SSIEG, tout en lui imposant les obligations de services d'intérêt général associées. Cette opération juridique doit être officialisée par un acte administratif de dévolution qui, en droit communautaire, porte le nom de mandat.

Le mandat, notion étrangère au droit national, est obligatoire en vue de subventionner une association. Pour éviter tout contentieux, l'association bénéficiaire d'une subvention doit être mandatée par la collectivité publique pour gérer un SSIEG.

Ainsi, le Service Social d'Intérêt Economique général (SSIEG) doit permettre de répondre à ces objectifs.

Exposé :

Madame Valérie FEUGAS, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil que la commune s'est positionnée pour s'inscrire dans la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Gironde et la révision du PEDT (Projet Educatif Territorial), démarches menées par la C.C. de l'Estuaire dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de l'enfance et jeunesse, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Madame Valérie FEUGAS, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que ce projet permettra de valoriser l'Accueil Périscolaire (APS) en temps éducatif à part entière avec un financement de la CAF. La commune pourrait prétendre à la prestation de service ordinaire et du bonus du territoire. Monsieur le Maire pense que ce champ éducatif constitue un enjeu décisif pour l'accomplissement et le bien-être des familles et de leurs enfants sur le territoire et qu'il contribue à rééquilibrer les inégalités sur le territoire. L'enjeu pour la commune est d'autant plus important que ce secteur d'activités est confronté à des évolutions, notamment par sa spécificité, son adaptation permanente, une faible productivité et rentabilité qui le rendent peu compatible avec le secteur marchand.

Conformément à la position de la Commission Européenne, les services éducatifs relèvent, en droit communautaire, d'un Service Social d'Intérêt Economique et Général (SSIEG). La commission reconnaît explicitement l'importance de l'éducatif pour la réalisation d'objectifs fondamentaux de l'Union Européenne tels que l'achèvement de la cohésion sociale, économique et territoriale ou un champ éducatif serein partagé et concerté, s'appuyant sur l'inclusion sociale des familles, de même que son interconnexion étroite avec les compétences locales.

Considérant que le choix de créer un SSIEG résulte de la spécificité du secteur du loisir, socio-éducatif qui apparaît comme un besoin essentiel :

- Pour l'inclusion sociale
- Pour la mise en œuvre des droits fondamentaux
- Pour la protection sociale
- Pour la cohésion sociale territoriale

Considérant que la commune souhaite garantir le droit fondamental pour que :

- Chaque enfant puisse bénéficier d'un cadre éducatif sécurisé et sécurisant sur les temps périscolaires, dans une logique de co-construction avec le corps enseignant
- Chaque famille trouve une réponse adaptée à ses besoins
- L'accessibilité tarifaire soit assurée en préservant la mixité sociale et sans aucune discrimination

Considérant que la commune a préalablement échangé avec l'ensemble des acteurs concernés et qu'il en est ressorti une réelle volonté d'enrichissement du partenariat et de partage des valeurs éducatives en qualifiant les activités relatives aux animations périscolaires de Service Social d'Intérêt Economique Général pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire propose un temps d'échange avant de passer au vote.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – ADOPTE les points suivants :

- De qualifier les activités d'accueil, de loisirs et d'animation de Service Social d'Intérêt Economique Général, au sens de la communication de la commission européenne
- De mettre en place un service public d'activités d'accueil, de loisirs éducatifs et d'animations, dans le but de permettre à tous de disposer d'un service durable et de qualité dans le cadre d'une mission d'intérêt général
- De définir le périmètre du Service Social d'Intérêt Economique Général intitulé « Accueils périscolaires et accompagnement pause méridienne » des écoles publiques, sur les activités d'accueil du matin, midi et soir
- D'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs :
 - Appliquer des tarifs permettant l'accessibilité pour tous et une mixité sociale
 - Développer l'accessibilité d'une offre éducative diversifiée et de qualité pour les enfants
 - Renforcer la cohérence des actions, la continuité éducative avec l'équipe pédagogique et complémentaire avec l'action éducative familiale
 - Favoriser la réussite scolaire et l'accès aux savoirs.
- D'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'Intérêt Général de Service Social concerné, dans le respect des principes communs aux SSIEG définis par le Droit Communautaire
- De charger des opérateurs économiques locaux de la gestion de ce Service Social d'intérêt Général relevant d'une activité de nature économique, et de l'exécution des obligations
- D'établir des conditions économiques et financières garantissant le bon accomplissement de cette mission d'intérêt général, en octroyant à l'opérateur économique ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce Service Social d'Intérêt Economique Général et des obligations de service public qui en découlent, par mandatement direct en octroyant par le biais d'un acte de contractualisation avec l'opérateur économique la gestion totale des activités relevant du SSIEG
- De procéder à des contrôles réguliers de l'entreprise visant à garantir le respect de la juste compensation des coûts et de transparence des relations financières entre les 2 parties.

Article 2 - CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

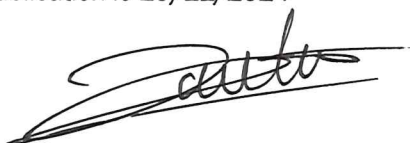


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant
donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX,
Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-02 - 1.3 Convention de mandat**Accueils périscolaires et accompagnement pendant la pause méridienne des écoles publiques :****Service Social d'Intérêt Economique Général avec Léo Lagrange Animation**

Après délibération du 18 novembre 2024, la commune a procédé à la qualification des activités périscolaires des écoles maternelle et élémentaire communales de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) au sens du droit de l'Union Européenne.

Par convention valant mandatement, la commune de St Ciers-sur-Gironde, au titre du Service Social d'Intérêt Economique Général « Accueils périscolaires et accompagnement pause méridienne » propose de confier à :

Léo Lagrange Animation, association loi 1901,
situé au 54 avenue de Bédât à Mérignac (33)

Afin d'assurer la gestion des accueils périscolaires avant et après la classe et l'accompagnement pendant la pause méridienne des écoles publiques.

Ce temps périscolaire sera un moment privilégié pour favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives, ou pour permettre aux enfants de participer à des ateliers numériques ou de citoyenneté, afin de renforcer les apprentissages scolaires traditionnels et de permettre de se découvrir d'autres centres d'intérêt.

.../...

Madame Valérie FEUGAS, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que Léo Lagrange Animation est agréée « Jeunesse éducation-populaire », label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association. Elle s'affirme comme un acteur de l'économie sociale et solidaire soucieux de promouvoir un modèle de gestion désintéressé et non lucratif dans des secteurs éducatifs d'intérêt général.

Léo Lagrange Animation fait partie de l'éducation populaire, un engagement dans les champs de l'animation et de la petite enfance. Elle met au service des collectivités territoriales ses savoir-faire en vue d'accompagner à la réflexion, au partage des idées et la créativité dans le cadre d'une action en véritable partenariat.

Léo Lagrange Animation est titulaire de droits exclusifs pour toute la durée d'exécution de la convention, afin d'être en mesure de prendre en charge, dans les conditions fixées par la commune, toutes les obligations de service public composant le SSIEG.

La durée du mandat est fixée à 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

La nature et l'étendue des missions ressortant du SSIEG confiées à Léo Lagrange Animation sont les suivantes :

1. Gestion des accueils périscolaires avant et après la classe

- Faire de ce temps un moment de loisirs éducatifs et créatifs, dans lequel l'enfant peut évoluer de façon harmonieuse et complémentaire aux temps de la journée passés à l'école et en famille ;
- Proposer des activités suivant le moment de la journée, en lien avec les rythmes de l'enfant ;
- Elaborer des projets éducatifs en lien avec le PEDT
- Elaborer des projets pédagogiques en relation avec les projets d'école ;
- Proposer des animations d'éveil et de découverte, pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire avant et après l'école, afin que l'enfant fasse le lien entre la cellule familiale et l'école (et inversement)

2. Interventions pendant la pause méridienne

- Accompagner la commune dans la surveillance et l'animation des enfants pendant la pause méridienne dans les écoles maternelle et élémentaire communales.

Les missions devront être réalisées dans le cadre des obligations imposées par la commune, notamment en matière d'ouverture, de volume horaire, de fonctionnement annuel, de tarifs, du coût des obligations de service public imposées et de réglementation. Toutes les conditions et modalités d'exécution seront déterminées dans le cadre de la convention de mandatement avec l'opérateur économique (hors personnel communal).

Les compensations financières versées par la commune pour la prise en charge des obligations de service public imposées au gestionnaire des missions du SSIEG sont fixées conformément aux dispositions de la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011. La convention de mandat expose ainsi clairement les modalités de détermination des compensations d'obligations de service public qui seront allouées afin d'éviter toute surcompensation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie FEUGAS, Adjointe aux affaires scolaires,
Et après avoir délibéré, le conseil municipal :

.../...

Article 1 – APPROUVE la convention de mandat relative à la mise en œuvre d'un Service Social d'Intérêt Economique et Général pour la gestion des activités périscolaires entre la Commune et Léo Lagrange Animation, annexée à la présente.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec Léo Lagrange Animation et tout autre document s'y afférent.

Article 3 – Mandat et modalités de perception

Léo Lagrange Animation est habilité à percevoir directement auprès des familles les participations financières relatives aux activités qu'elle organise dans le cadre du SSIEG, qui lui est confié.

Les tarifs des participations familiales sont fixés par délibération du conseil municipal et communiqués aux familles par Léo Lagrange Animation. Cette dernière assurera la facturation, l'encaissement et le suivi financier desdites participations.

En cas de réclamation ou de difficulté de paiement des familles, Léo Lagrange Animation devra informer la collectivité et chercher une solution en concertation avec les services compétents.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant
donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX,
Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-03 - 9.1 Autres domaines de compétences des communes**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 – Délégation de signature à Monsieur le Maire**

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la CAF, la Communauté de Communes de l'Estuaire et certaines communes de l'EPCI, formalise un engagement conjoint sur un ensemble des thématiques telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. La première version de cette convention a été signée par la C.C. de l'Estuaire sur une période de 4 ans (2020-2023). Pour la deuxième version une période de 5 ans est proposée (2024-2028).

Le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois au cours de l'année et propose la rédaction du document, telle que joint en annexe

Le choix pour le plan d'actions a été de proposer des axes stratégiques correspondant aux ambitions du projet de territoire. A savoir :

Axe stratégique 1 - Favoriser l'accès à un logement digne et adapté aux besoins de chacun : Qui reprend les actions liées à l'accès au logement

Axe stratégique 2 - Adapter les services aux besoins des familles : Qui reprend les actions liées à la petite enfance, aux structures enfance jeunesse et à l'accompagnement à la parentalité

Axe stratégique 3 - Offrir toutes les chances aux jeunes de choisir leur avenir : Qui reprend les actions liées à la jeunesse et aux liens entre les acteurs éducatifs du territoire

.../...

Axe stratégique 4 - Renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles : Qui reprend les actions liées à l'accompagnement social, aux VIF et aux besoins en accueil spécifique sur les structures EJJ
Axe stratégique 5 - Favoriser un meilleur accès aux services et aux activités : Qui reprend les actions liées au handicap, à l'animation de la vie sociale et à la coordination des actions du service social.

Le renouvellement de la CTG permet, entre autres, de bénéficier du maintien des financements de la précédente convention pour les actions menées sur le territoire de l'intercommunalité qui sont inscrites au titre de ce dispositif, particulièrement dans le secteur enfance jeunesse.

Les communes de Braud et Saint Louis, Reignac, Saint Aubin de Blaye et Val de Livenne qui étaient signataires de la 1ere version, seront également signataires de cette convention. Les communes de Saint Ciers sur Gironde et Etauliers qui ont pour projet de conventionner leur accueil périscolaire avec la CAF signeront pour la première fois la CTG.

La commune percevra donc au titre de son accueil périscolaire une participation financière de la CAF sous deux formes :

- La prestation de service ordinaire (PSO) liée à l'activité de l'accueil périscolaire (0,59 €/heure d'accueil réalisée)
- Le Bonus territoire lié à la signature de la CTG. Le plafond d'heures est précisé dans la convention d'objectifs et de financement signé en parallèle de la CTG.
-

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie FEUGAS, Adjointe aux affaires scolaires,
Et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Communauté de Communes de l'Estuaire et ses communes membres, annexée à la présente.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

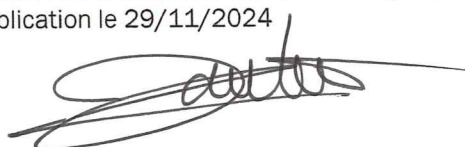


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant
donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX,
Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-04 - 7.1 Décisions budgétaires

Accueil périscolaire – Modification de la politique tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025

VU la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 fixant à 0.85€ le tarif du temps
des garderies municipales à compter du 1^{er} juillet 2020.

Considérant que par délibération n°20241102 du 18 novembre 2024, la commune confie à
Léo Lagrange Animation la gestion des activités périscolaires, dans le cadre d'une
convention de mandat relative à la mise en œuvre d'un Service Social d'Intérêt Economique et
Général, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que par délibération n°20241103 du 18 novembre 2024, la commune
adhère à la Convention Territoriale Globale établie entre la CAF de la Gironde, la
Communauté de Commune de l'Estuaire et les communes membres. Suivant son article
11, la durée de la convention territoriale globale est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024
jusqu'au 31 décembre 2028.

Considérant que la Convention Territoriale Globale relative aux accueils périscolaires impose de
tenir compte du revenu des familles pour une tarification calculée suivant le quotient familial établi
par la CAF.

Considérant l'importance de revoir la politique tarifaire de la commune sur le temps périscolaire et
au vu d'une réflexion associant les élus et les professionnels menée dans le cadre d'une démarche
de qualité.

.../...

Considérant la réunion de travail du 6 novembre 2024 à laquelle ont été invités les membres des commissions scolaires/extrascolaires et finances pour établir des propositions tarifaires qui tiennent compte d'une tarification adaptée à la capacité contributive des familles et de leurs ressources

Considérant l'orientation retenue lors de la réunion du 6 novembre 2024 sur les modalités de calcul des tarifs, à savoir : Coefficient appliqué sur le tarif actuel suivant 8 tranches de quotient familial pour favoriser une plus grande équité sociale et ne pas pénaliser les usagers les plus modestes

Sur proposition de l'Adjointe aux finances, rapporteur de la réunion du 6 novembre 2024, il est proposé ce qui suit :

- De fixer le prix plancher à 0.85 € et le prix plafond à 1.40 € / temps de présence
- En l'absence du quotient familial (QF) des familles, application du prix plafond par temps de présence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – DÉCIDE DE FIXER les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 01/01/2025, suivant le principe d'un coefficient de 1.075 appliqué sur le prix de base à 0.85 € en tenant compte de la tranche de quotient familial de la famille. A savoir :

Tranches de QF	0 -450	451 - 540	541 - 640	641 - 750	751 - 870	871 - 1030	1031 - 1200	1201 et +
Tarifs par temps de présence	0.85€	0.91€	0.98€	1.05€	1.13€	1.21€	1.30€	1.40€

Pour tenir compte de la capacité contributive des familles et de leurs ressources, il sera pris en compte le quotient familial au 1er janvier et 1er septembre de chaque année, et à titre exceptionnel si accident de la vie.

Article 2 – DÉCIDE DE FIXER le prix plancher à 0.85 €/temps de présence
et le prix plafond à 1.40 €/temps de présence

Article 3 – En l'absence du quotient familial, il sera appliqué le prix plafond par temps de présence.

Article 4 – Mandat et modalités de perception

Léo Lagrange Animation est habilité à percevoir directement auprès des familles les participations financières relatives aux activités qu'elle organise dans le cadre du SSIEG, qui lui est confié.

Les tarifs des participations familiales sont fixés par délibération du conseil municipal et communiqués aux familles par Léo Lagrange Animation. Cette dernière assurera la facturation, l'encaissement et le suivi financier desdites participations.

En cas de réclamation ou de difficulté de paiement des familles, Léo Lagrange Animation devra informer la collectivité et chercher une solution en concertation avec les services compétents.

.../...

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

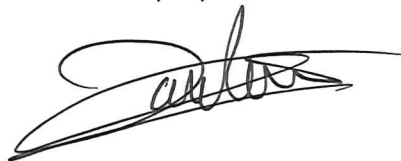


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant
donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX,
Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-05 - 7.1 Décisions budgétaires
BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°02 du budget primitif 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2024 adopté le 6 mars 2024,
Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il
convient d'effectuer des virements de crédits pour couvrir des dépenses de fonctionnement et
engager des opérations d'investissement sur l'exercice 2024.

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des crédits budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

1. A la demande du SGC, les cotisations pour assurance du personnel
 - Article 6455 / Chapitre 012 - COT. Assurance du personnel : - 11 000 €
 - Article 6168 / Chapitre 011 - Autres primes d'assurances : + 11 000 €
2. Subvention dans le cadre de la politique de l'habitat (Délib. du 29.11.2023)
 - Article 65574 / Chapitre 65 - SUBV. au titre de la politique de l'habitat : - 6 000 €
 - Article 023 / fonctionnement - Virement à la section d'investissement : + 6 000 €
 - Article 021 / investissement - Virement de la section de fonctionnement : + 6 000 €
 - Article 20422 / investissement : SUBV. Équipement aux personnes de droit : + 6000 €

.../...

En section d'investissement :

1. Opération non affectée : L'œuvre d'Art
 - Article 21611 - Biens sous-jacents : + 200 €
 - Article 275 - Dépôts et cautionnements versés : - 200 €
 -

2. Opération 103 / Bâtiments scolaires : Végétalisation de l'école Georges Brassens
 - Article 2313 – Constructions : + 4 000 €
 Opération 105 / Bâtiments communaux : 80-82 Avenue de la République
 - Article 2313 – Constructions : - 4 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DM 2 - Virements de crédits 2024**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21611 : Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-103 : BATIMENTS SCOLAIRES	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 200.00 €	10 200.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

.../...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget primitif 2024, du budget principal

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

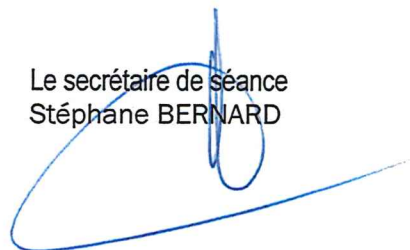
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

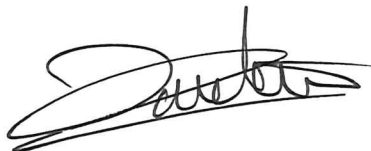


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-06 - 7.1 Décisions budgétaires

BUDGET PRINCIPAL : Rythme d'amortissement pour les subventions versées par la collectivité dans le cadre de sa politique de l'habitat au titre de la valorisation des espaces extérieurs et de la lutte contre la vacance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2023-12-02 du 13/12/2023 portant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-11-02 du 29 novembre 2023 relative à la signature de la convention OPAH-RU sur Saint Ciers et Etauliers, par laquelle il a été décidé de verser une subvention par la collectivité aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dans le cadre des travaux de ravalement de façades et de devantures commerciales ainsi que les opérations de réhabilitation d'un logement vacant destiné à devenir une résidence principale, pour un montant de 60 000 € pour les 5 ans de l'opération.

Considérant la règle et la procédure liées aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, notamment l'amortissement des subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé suivant le décret du 23.12.2011.

Considérant que l'assemblée peut fixer un seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an (article 1 du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L2321-2 du CGCT)

.../...

Considérant la faible valeur du montant de la subvention versée par la collectivité et la durée du dispositif fixée à 5 ans, l'Adjointe aux finances propose de fixer le rythme d'amortissement à 1 année.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 - FIXE la durée d'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une durée de 1 AN, subventions versées par la collectivité au titre de sa politique de l'habitat.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-07 - 7.1 Décisions budgétaires**Communauté de Communes de l'Estuaire : Partenariat à la Fête de l'Asperge du Blayais 2025**

Par courrier du 14 octobre 2024, la C.C.de l'Estuaire sollicite la commune pour la création d'un partenariat financier et technique à l'occasion de la 24ème édition de la Fête de l'Asperge du Blayais 2025, pour la valorisation du terroir de la Haute Gironde et de la Nouvelle Aquitaine, qui se déroulera les 26 et 27 avril 2025 à Etauliers.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a participé à hauteur de 300 €, en 2024. Elle propose de reconduire le partenariat pour 2025 sur la même base, correspondant à la formule « Partenariat Argent ». Le montant sera inscrit au BP 2025.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de reconduire son partenariat avec la C.C. de l'Estuaire dans le cadre de la Fête de l'Asperge 2025, et opte pour la formule « Partenariat Argent » à 300 €.
Le montant sera inscrit au BP 2025

Article 2 - CHARGE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

.../...

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant
donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX,
Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-08 - 6.1 Police municipale**Suppression de la délibération N°2024-09-06 du 4 septembre 2024 portant sur la tarification des amendes administratives sanctionnant les dépôts de déchets sauvages**

Monsieur le Maire informe que la délibération n°2024-09-06 du 4 septembre 2024 a été rejetée par Madame la Sous-Préfète de Blaye. En effet, le conseil municipal n'a pas la compétence pour déterminer le montant des amendes administratives relatives aux dépôts sauvages. Le montant des sanctions susceptibles d'être prononcé ne doit pas être validé par la prise préalable d'un arrêté du maire.

Le montant de la sanction administrative est fixé au cas par cas à l'issue de la procédure prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement.

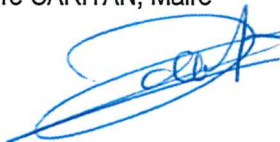
Le conseil municipal prend acte de l'annulation de la délibération n° 2024-09-06

Article 1 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

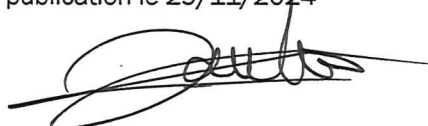


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant
donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX,
Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-09 - 8.5 Politique de la ville – habitat - logement

OPAH-RU : Modalités d'intervention pour l'attribution des subventions relatives aux travaux de ravalement de façades et devantures commerciales et à la réhabilitation d'un logement vacant destiné à devenir une résidence principale.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération a pour objet de faire valider les règlements d'intervention qui fixent les modalités d'intervention de la commune pour l'octroi des aides communales relatives au ravalement de façades et de devantures commerciales, et à la réhabilitation d'un logement vacant destiné à devenir une résidence principale (occupée par son propriétaire ou mise en location), en définissant les critères d'éligibilité, les taux de subvention, et les conditions de mise en œuvre des travaux.

Il rappelle que ces subventions interviennent dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) signée le 31 mai 2023, dans laquelle s'inscrit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec renouvellement urbain multisites (OPAH-RU) élaborée par la Communauté de Communes de l'Estuaire pour les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers pour une durée de 5 ans, signée le 29 Novembre 2023. Monsieur le Maire rappelle qu'à travers ces deux conventions, la Communauté de Communes de l'Estuaire et les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers souhaitent mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leurs centres bourgs.

Le dispositif de l'OPAH-RU vient renforcer l'action publique sur un secteur prioritaire pour améliorer les conditions d'habitat sur leur territoire suivant les termes de la Convention OPAH-RU 2024-2029. Il propose ainsi une majoration des subventions par les communes et la communauté de communes afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Estuaire a fait le choix d'apporter une subvention pour les travaux de rénovation de toiture, pour les projets situés à l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU. Le montant de l'aide représente 30% du montant HT des travaux, plafonné à 5 000€, avec un objectif de 2 réalisations par an.

Les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers ont également fait le choix de mettre en place 2 aides spécifiques. L'une pour la réalisation de travaux de ravalement de façades et de rénovation de devantures commerciales, à hauteur de 30% du montant HT des travaux plafonné à 3000€, avec un objectif de 3 réalisations par an. L'autre pour la réhabilitation d'un logement vacant destiné à devenir une résidence principale, occupée par le propriétaire ou par un locataire, à hauteur de 3000€, avec l'objectif de 1 réalisation par an.

Des règlements d'intervention précisant les conditions sont ainsi proposés pour les aides communales suivantes :

- Subvention « Travaux de ravalement des façades et des devantures commerciales »
- Subvention « Réhabilitation d'un logement vacant destiné à devenir une résidence principale »

Un comité technique se réunit tous les 2 mois pour analyser les dossiers et donner un accord de principe à l'attribution de la subvention.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VALIDE les règlements d'intervention ci-annexés, élaborés entre le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire et les communes d'Etauliers et de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à accorder le versement de la subvention conformément à l'accord de principe du comité technique.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

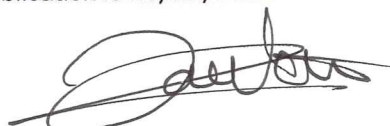


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant
donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX,
Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-10 - 1.4 Autres types de contrats

ALEC - Convention annuelle 2024-2025 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la commune en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération a pour objet d'établir une convention avec l'ALEC afin de réaliser une étude thermique qui puisse justifier que les travaux réalisés sur les 2 immeubles mitoyens communaux du 80 et 82 avenue de la République permettent de réduire la consommation énergétique d'au moins 40% par rapport à la situation avant-projet. Cette étude est obligatoire afin de déposer une demande de subvention au titre du Fond Vert Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics Locaux pour l'année 2025.

Ainsi la convention a pour objectif de définir et décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties. Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences, à savoir : l'utilisation rationnelle de l'énergie, la programmation et la planification énergétique locale « durable », ainsi que le développement des énergies renouvelables.

La durée de la présente convention est fixée à 1 an, à compter de la date de signature.

Dans le cadre de l'étude énergétique confiée à l'ALEC, qui sera à réaliser dans les bâtiments communaux du 80 et 82 avenue de la République, la Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde mettra à leur disposition tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet. Les diagnostics sont à inclure dans les dossiers de demande de subvention établis auprès des financeurs et permettront à la collectivité de pouvoir avoir une projection sur les économies réalisées après travaux.

Par mandat, la collectivité donne autorisation à l'Alec de traiter, stocker et exploiter les données énergétiques souscrites (ou à souscrire) auprès des fournisseurs d'énergie et d'eau pour les bâtiments susvisés.

D'autre part, la collectivité adhère à l'ALEC. Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B2 « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde y sera représentée par Monsieur Pierre Caritan, en qualité de Maire.

Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et de l'ADEME, il convient à la collectivité de participer à hauteur de 1 190 € pour ces actions.

L'adhésion annuelle à l'ALEC est prise en charge par la Communauté de Communes de l'Estuaire. Si toutefois, cette dernière ne renouvelait pas son adhésion à l'ALEC, le montant de l'adhésion serait demandé à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde. Les montants sont nets de taxes.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de confier l'étude énergétique à Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), pour un montant estimé à 1 190 €, crédits inscrits à l'article 2313 du budget primitif 2024. Cette étude sera suivie de travaux.

Article 2 – DÉSIGNE Messieurs Jean BERTHOU et Romain HARROIS, comme référents de la Commune au sein de l'ALEC.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2024-2025 jointe à la présente délibération et tous les documents y afférents.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-11 - 7.1 Décisions budgétaires**Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Saint Ciers-sur-Gironde et la Société SAUR entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 50 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la convention de mandatement a été intégrée dans le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Saint Ciers-sur-Gironde et la Société SAUR, notamment en son article 54, sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 € HT/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la Société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – FIXE à 0,11 € /m³, après majoration pour tenir compte des impayés, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 – DÉCIDE que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 11 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET, Jackie VIÉ (+ 1 procuration), Valérie FEUGAS, Loïc DURAND et Michel TOURNIER

0 CONTRE

4 abstentions : Stéphane BERNARD (+ 1 procuration), Denis GOMEZ et Joëlle BLANCHARD

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

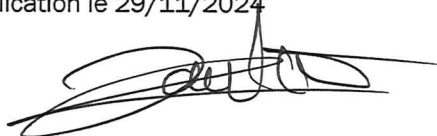


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-12 - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Ressources Humaines – Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles sollicitée par Madame Roselyne CHEVET, adjoint d'animation à l'école maternelle.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, informe le Conseil Municipal que Madame Roselyne CHEVET, adjoint territorial d'animation à l'école maternelle « La Source », a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles, pour la période allant du 10/01/2025 au 31/01/2025. Pour la bonne continuité du service, l'agent sera remplacé sur cette période.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – EMET un avis favorable à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Roselyne CHEVET, allant du 10 janvier jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.

.../...

Article 2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

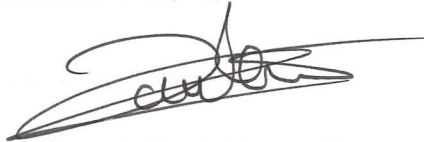


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-13 - 4.5 Régime indemnitaire

Ressources Humaines – Prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération en date du 22/05/2008 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé au recrutement de Madame Caroline ESPEUT, en qualité de Directrice Générale des Services, à compter du 6 janvier 2025, et propose de lui octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et d'en fixer le taux à 15 %.

Par conséquent, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – OCTROIE la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;

Article 2 – FIXE le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 – CHARGE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 6 janvier 2025.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 9 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET, Jackie VIÉ (+ 1 procuration), Valérie FEUGAS
4 CONTRE : Loïc DURAND, Stéphane BERNARD (+ 1 procuration) et Joëlle BLANCHARD
2 abstentions : Denis GOMEZ et Michel TOURNIER

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-14 - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Ressources Humaines : Création d'emplois territoriaux

Vu la commission du personnel réuni le 22/10/2024, portant sur les avancements de grade pour le personnel communal, en application des Lignes Directrices de Gestion.

Au vu de ces éléments, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la création d'emplois territoriaux pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade pour une évolution de leur carrière professionnelle. A savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour le service culturel
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour le service scolaire

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire de chaque cadre d'emplois, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE la création des emplois territoriaux correspondants aux besoins de la collectivité et permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade pour une évolution de leur carrière professionnelle, avec effet au 1^{er} décembre 2024. A savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour le service culturel.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour le service scolaire.

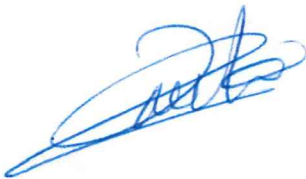
Article 2 - CHARGE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

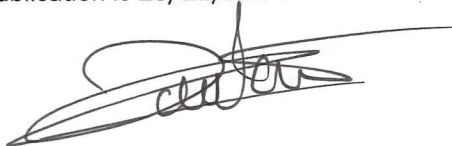


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
 Présents : 11
 Votants : 15

Convocation :
 Du 12/11/2024

Publication :
 Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
 Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-15 - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Ressources Humaines : Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2024

VU la délibération 2024-11-14 du 18 novembre 2024 relative à la création d'emplois territoriaux,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs du personnel doit être actualisé dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances et ressources humaines, le Conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'arrêté ci-dessous :

Grade	Service	Quotité	Pourvus	Non pourvus
Filière administrative				
Directeur Général des Services	Administratif	35		1
Attaché principal	Administratif	35	1	
Attaché territorial	Administratif	35		1
Rédacteur	Administratif	35		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / C3	Administratif	35	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/C2	Administratif	35	1	2
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1	
Adjoint Administratif / C1	Administratif	24	1	

Filière technique				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe / B3	Services techniques	35	1	
Agent de maîtrise principal / spécifique C	Espaces Verts	35		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Service scolaire	35	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Cinéma	35	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Espaces Verts	35	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	REST. Scolaire	35		2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	ENT des Bâtiments	35		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Service Technique	16	1	
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4	
Adjoint technique / C1	Service technique	16		1
Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1	
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1	
Adjointe technique / C1	Maternelle	27	1	
Adjointe technique / C1	Bâtiments	28	1	
Adjointe technique / C1	Bâtiments	22	1	
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1	
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1	
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scol.	19.5	1	
Adjointe technique / C1	Ecoles/ bus scolaire	14		1
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1	
Ingénieur Territorial / Cat.A	Chef de projet	35	1	
Filière Médico-sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe / C3	Ecole	35		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	1	2
Filière patrimoine				
Bibliothécaire	Médiathèque	35		1
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1	
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1	
Filière animation				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe / C2	Médiathèque	35	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35		1
Adjoint d'animation / C1	Garderie	20		1
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	2	
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	27	1	
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1	
Gardien - Brigadier / C2	Administratif	35		1
Contrat d'insertion				
PEC	Administratif/Cinéma	35	1	

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-16 - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Ressources Humaines : Participation communale à la prévoyance des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, rappelle qu'il existe une convention avec la MNT pour le risque prévoyance, et que la majorité des agents a un contrat pour ce risque. Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation communale à 15€ / agent suivant la proposition de la commission du personnel du 4 septembre 2024.

Au même titre que la participation communale pour le risque santé, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'opter pour la labellisation. Toutefois, laisser la possibilité aux agents d'adhérer au contrat d'assurance collective MNT (Adhésion facultative des agents).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – OPTÉ pour la labellisation. Toutefois, les agents ont la possibilité d'adhérer au contrat d'assurance collective MNT (Adhésion facultative des agents),

Article 2 - ACCORDE une participation aux fonctionnaires et aux agents de droit public dans l'effectif du personnel, qui adhèrera au contrat collectif d'assurance conclu entre la collectivité et la MNT

Article 3 - FIXE la participation à 15 € mensuel brut / agent

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 15

Convocation :
Du 12/11/2024

Publication :
Au 29/11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 11

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 6

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2024-11-17 - 1.4 Autres types de contrats

ENEDIS : Convention de servitude – Convention CS 06 : SARL ROUDIER TRANS AGRI TP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'établir une convention entre ENEDIS et la Commune de St Ciers-sur-Gironde, pour la mise à disposition de terrains communaux nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties, conclues pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle concerne les biens communaux ci-après :

Affaire Enedis : DC26/084103 SARL ROUDIER TRANS AGRI TP

Parcelles cadastrées ZR 48 située « La Lombatte » et ZR 0022 située « La Balode »

Projet : Pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires, sur une bande de 3 mètres de large.

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :**

Article 1 : APPROUVE le projet d'une convention à établir entre ENEDIS et la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde, relative à la mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de l'amélioration des réseaux électriques.

.../...

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 29/11/2024
- De sa publication le 29/11/2024

